

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Aimia Inc.	27 avril 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Groupe Stingray Digital Inc.	24 avril 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Catégorie Portefeuille de Revenu Équilibré Maestro	24 avril 2015	Manitoba
Catégorie Portefeuille Équilibré Maestro		
Catégorie Portefeuille Accent Croissance Maestro		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Actions Canadiennes à Faible Volatilité Investors		
Catégorie Actions Mondiales à Faible Volatilité Investors		
Dividend 15 Split Corp. II	22 avril 2015	Ontario
Fonds Capital Group Ciblé Actions Canadiennes (Canada)	24 avril 2015	Ontario
Fonds Capital Group Actions Internationales (Canada)		
Fonds Capital Group Actions Américaines (Canada)		
Fonds Capital Group Revenu Fixe Essentiel Plus Canadien (Canada)		
Fonds D'actions Canadiennes à Faible Volatilité Investors	24 avril 2015	Manitoba
Fonds D'actions Mondiales à Faible Volatilité Investors		
Portefeuille de Revenu Équilibré Maestro		
Portefeuille Équilibré Maestro		
Portefeuille Accent Croissance Maestro		
Fonds privé Scotia de revenu Ultra	27 avril 2015	Ontario
INFOR Acquisition Corp.	22 avril 2015	Ontario
Investors Group Income Pool	27 avril 2015	Manitoba
Investors Group Equity Pool		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu et de croissance d'actifs immobiliers (parts de catégories A et U)	28 avril 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Marché Monétaire GBC		Québec
Fonds d'Obligations Canadien GBC (parts de catégories A et O)		- Colombie-Britannique
Fonds de Croissance et de Revenu GBC		- Alberta
Fonds de Croissance Canadien GBC		- Saskatchewan
Fonds de Croissance Américain GBC		- Manitoba
Fonds de Croissance International GBC (parts de catégories A et O)		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
ProMetic Sciences de la Vie inc.	27 avril 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Catégorie Canada AGF	24 avril 2015	Ontario
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF		
Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF		
Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF		
Fonds de découverte d'actions canadiennes à faible capitalisation AGF		
Fonds canadien de petites capitalisations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AGF		
Fonds de titres canadiens AGF		
Fonds de revenu de dividendes AGF		
Catégorie Croissance américaine AGF		
Catégorie Croissance asiatique AGF		
Catégorie Direction Chine AGF		
Fonds d'actions EAEO AGF		
Catégorie Marchés émergents AGF		
Fonds des marchés émergents AGF		
Catégorie Actions européennes AGF		
Fonds mondial de dividendes AGF		
Catégorie Actions mondiales AGF		
Fonds d'actions mondiales AGF		
Fonds Sélect mondial AGF		
Catégorie Valeur mondiale AGF		
Fonds de valeur mondiale AGF		
Catégorie de titres internationaux AGF		
Catégorie AlphaSector actions américaines AGF		
Fonds É.-U. petite et moyenne capitalisation AGF		
Catégorie Ressources canadiennes AGF		
Fonds d'actions environnement sain AGF		
Catégorie Ressources mondiales AGF		
Fonds de métaux précieux AGF		
Fonds canadien de répartition de l'actif AGF		
Catégorie Revenu diversifié AGF		
Fonds de revenu diversifié AGF		
Fonds de revenu mensuel élevé AGF		
Fonds de revenu tactique AGF		
Fonds équilibré traditionnel AGF		
Fonds de revenu traditionnel AGF		
Fonds équilibré des marchés émergents AGF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial équilibré AGF		
Fonds d'obligations canadiennes AGF		
Fonds de marché monétaire canadien AGF		
Fonds de revenu fixe Plus AGF		
Fonds d'obligations inflation plus AGF		
Catégorie Revenu à court terme AGF		
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF		
Fonds de revenu à taux variable AGF		
Fonds d'obligations mondiales agrégées AGF		
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF		
Fonds d'obligations à rendement élevé AGF		
Fonds d'obligations à rendement global AGF		
Portefeuille Éléments Équilibré AGF		
Portefeuille Éléments Conservateur AGF		
Portefeuille Éléments Mondial AGF		
Portefeuille Éléments Croissance AGF		
Portefeuille Éléments Rendement AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF		
Fonds d'actions à revenu ciblé AGF		
Fonds de revenu ciblé AGF		
Fonds ciblé sur l'inflation AGF		
Catégorie d'actions Améliorées Sprott	27 avril 2015	Ontario
Catégorie Équilibrée Améliorée Sprott		
Fonds Équilibré Amélioré Sprott		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons dollar américain	23 avril 2015	Ontario
FNB Horizons Indice chaîne d'approvisionnement intermédiaire du secteur pétrolier et gazier canadien		
FNB Horizons Indice d'initiés canadiens		
Fonds d'actions internationales Brandes	23 avril 2015	Ontario
Fonds d'actions canadiennes Sionna		
Fonds d'actions globales Brandes		
Fonds équilibré canadien Sionna		
Fonds de revenu mensuel Sionna		
Fonds d'opportunités mondiales Brandes		
Fonds équilibré global Brandes		
Fonds d'actions américaines Brandes		
Fonds de revenu d'actions mondiales Lazard		
Fonds d'actions globales à petite capitalisation Brandes		
Fonds de valeur des marchés émergents Brandes (<i>auparavant, Fonds d'actions de marchés émergents Brandes</i>)		
Fonds d'actions canadiennes Brandes		
Fonds d'actions américaines à petite capitalisation Brandes		
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Sionna		
Fonds de revenu diversifié Sionna		
Fonds d'opportunités Sionna		
Fonds multiactif des marchés émergents Lazard		
Fonds de revenu équilibré mondial Lazard		
Fonds obligataire axé sur les sociétés Brandes		
Fonds du marché monétaire canadien Brandes		
Fonds obligataire canadien Greystone		
Fonds de croissance et de revenu Inde Excel	24 avril 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de dividendes de base Purpose	27 avril 2015	Ontario
Fonds tactique d'actions couvert Purpose		
Fonds de revenu mensuel Purpose		
Fonds d'obligations de rendement global Purpose		
Fonds meilleures idées Purpose		
Fonds immobilier à durée couverte Purpose		
Fonds de lingots d'or Sprott	27 avril 2015	Ontario
Healthcare Leaders Income Fund	28 avril 2015	Ontario
Tech Achievers Growth & Income Fund	27 avril 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dividend 15 Split Corp. II	23 avril 2015	Ontario
Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien	20 avril 2015	Ontario
Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 avril 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 avril 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 avril 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 avril 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 avril 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 avril 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	22 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	22 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	23 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	23 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	23 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	23 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	23 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	23 avril 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	24 avril 2015	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 avril 2015	20 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	22 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	23 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	23 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	23 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	24 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	24 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	24 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	28 avril 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	28 avril 2015	20 juin 2014
Canadian Credit Card Trust II	22 avril 2015	21 avril 2015
La Banque Toronto-Dominion	23 avril 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	24 avril 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	28 avril 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Ally Financial Inc.	2015-02-13	84 500 000 billets	104 269 898 \$	1	10	2.3
Artefacts Virtuels Inc.	2015-02-16 et 2015-02-19	22 000 unités	11 000 \$	3	0	2.9
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2015-02-12	3 175 billets	3 175 000 \$	13	4	2.3
European Investment Bank	2015-02-18	410 000 000 de billets	409 323 500 \$	2	3	2.3
Fiera Properties CORE Pension Trust	2015-02-20	Unités	10 000 000 \$	2	0	2.3
Fiera Properties CORE Private LP	2015-02-20	Unités	18 050 000 \$	3	1	2.3
Iconic Minerals Ltd.	2015-02-25	18 405 180 actions ordinaires	920 259 \$	6	15	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Intema Solutions Inc.	2015-02-18	10 000 000 d'actions ordinaires et 10 000 000 de bons de souscription	750 000 \$	3	62	2.3
Intema Solutions Inc.	2015-02-18	3 000 000 d'actions ordinaires et 3 000 000 de bons de souscription	300 000 \$	1	0	2.3
Invitae Corporation	2015-02-18	2 500 actions ordinaires	49 820 \$	1	0	2.3
Invitae Corporation	2015-02-18	175 000 actions ordinaires	3 487 400 \$	1	0	2.3
Les Appartements Linton Inc.	2015-02-17	6 142 actions ordinaires	299 900 \$	1	0	2.10
OmniArch Capital Corporation	2015-02-23 au 2015-03-03	Obligations	1 980 300 \$	9	80	2.3 / 2.9
Société d'épargne des Autochtones du Canada	2015-02-09 au 2015-02-18	242 titres	242 000 \$	6	0	2.9

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds d'Actions Letko Brosseau Inc.	2014-12-31	51 562,12 parts	839 998 \$	3	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Letko Brosseau Emerging Markets Equity Fund	2014-01-17 au 2014-12-19	19 238 558,54 parts	188 908 141 \$	741	287	2.3
Letko Brosseau ESG Balanced Fund	2014-01-10 au 2014-12-31	985 050,08 parts	12 755 187 \$	9	3	2.3
Letko Brosseau Fonds d'Actions	2014-01-03 au 2014-12-31	2 636 573,81 parts	42 701 458 \$	256	75	2.3
Letko Brosseau Fonds d'Actions - Investisseurs Internationaux	2014-01-31 au 2014-12-31	65 627,25 parts	803 224 \$	3	10	2.3
Letko Brosseau Fonds d'Actions Internationales	2014-01-24 au 2014-12-31	1 846 438,80 parts	24 100 477 \$	56	32	2.3
Letko Brosseau Fonds d'Intégrité Sociale	2014-01-31 au 2014-12-31	2 428 140,09 parts	27 219 764 \$	3	5	2.3
Letko Brosseau Fonds d'Obligations	2014-01-10 au 2014-12-31	257 917,04 parts	2 595 160 \$	45	13	2.3
Letko Brosseau Fonds Équilibré	2014-01-03 au 2014-12-31	7 982 326,86 parts	110 094 556 \$	360	124	2.3
Letko Brosseau Fonds RER d'Actions	2014-01-03 au 2014-12-31	8 322 830,74 parts	116 085 864 \$	187	51	2.3
Letko Brosseau Fonds RER d'Actions Internationales	2014-01-31 au 2014-12-31	4 235 998,36 parts	50 884 407 \$	46	20	2.3
Letko Brosseau Fonds RER d'Obligations	2014-01-03 au 2014-12-31	932 544,86 parts	9 506 091 \$	71	19	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Letko Brosseau Fonds RER Équilibré	2014-01-03 au 2014-12-31	15 765 929,20 parts	202 621 728 \$	354	119	2.3
Letko Brosseau RSP Long-Bond Fund	2014-01-10 au 2014-12-31	387 822,68 parts	4 116 023 \$	5	0	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Silver Wheaton Corporation

Vu la demande présentée par Silver Wheaton Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 avril 2015 et la demande amendée présentée le 24 avril 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 27 avril 2015 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
2. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 26 mars 2015;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 27 avril 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0062

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».